

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Située 10 MAIL PABLO PICASSO
44000 NANTES
France

Représentée par : M. Quentin DUVAL, Chargé d'Affaires

Et

CDS - Agence Couëron

Située 6B rue des Grandes Bosses
44220 COUERON

Représentée par : Mme Meriem AID, Directrice Générale

Déclaration enregistrée sous le n° 52490087449 auprès du Préfet de la région région d'Angers
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 380 683 375 00063

I – OBJET, NATURE, DUREE DE LA FORMATION

N° et intitulé de l'action de formation : **ADF_20260878 - Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L 6313-1 CT : **Action de Formation**

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

- **Dates de la session** : du 23 juil. 2026 au 24 juil. 2026

- **Durée totale de la formation** : 14,00 heures sur 2 jours

- **Mode d'organisation** : Présentiel

- **Lieu** : 6B rue des Grandes Bosses - 44220 COUERON

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du participant aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

→ M. David ANDRIEU

NOTA :

Chaque participant doit avoir eu connaissance du programme de formation avant la date de démarrage de la session.
L'employeur doit s'assurer que les salariés inscrits ont été destinataires du programme.



III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 1 726,30 € HT soit **2 071,56 € TTC** (deux mille soixante-et-onze euros et cinquante-six centimes) dont 345,26 € de TVA à 20.00%

Frais Pédagogiques :

- *Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable* : 490,30 € HT (1 inscrit(s))
- Total 490,30 € HT soit 588,36 € TTC dont 98,06 € de TVA à 20.00%

Frais annexes :

- *Frais dossier* : 40,00 € HT (40,00 € x 1)

Frais refacturés :

- *Passage QS 1 - Acier* : 598,00 € HT (598,00 € x 1)
- *Passage QS 2 - Inox* : 598,00 € HT (598,00 € x 1)

Total 1 236,00 € HT soit 1 483,20 € TTC dont 247,20 € de TVA à 20%

Conditions de paiement : Règlement à 30 jours par Virement

Financier :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE 44000 NANTES

IV – OBJECTIFS, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

- Intitulé : *Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable*

Objectif(s) : Les objectifs seront précisés en fonction de vos impératifs de production :

- Les objectifs seront précisés au préalable en fonction des configurations de joints soudés visées :
- Mise en œuvre du procédé de soudage
- Réaliser du soudage de tôles en toutes positions d'exécutions
- Assembler par soudage des éléments de tuyauteries et piquages en toutes positions d'exécutions
- Préparer une qualification de soudeur (si prévu)
- Réaliser des travaux sur différentes nuances de matériaux

Moyens et

supports pédagogiques :

- Formation personnalisée et individualisée, au sein d'un groupe
- Exposés technologiques illustrés par des moyens audiovisuels
- Remise de supports pédagogiques au participant
- Remise de carnets de paramètres constituant des fiches de soudage pour chacun des exercices pratiques réalisés (DMOS)

V – SANCTIONS ET MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

- Intitulé : *Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable*

Modalités d'évaluation :

- Une **attestation d'évaluation des compétences** est éditée par le CDS pour évaluer tous les exercices pratiques.
- Une **fiche d'évaluation de la formation** est remplie par le stagiaire.
- Une **attestation de fin de formation**, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation, est remise au stagiaire.
- Un **certificat de Réalisation** sera remis à l'entreprise.
- Dans le cadre d'une formation certifiante ou qualifiante, un **certificat de qualification** de Soudeur est édité par un organisme d'inspection, puis est

transmis à l'entreprise (ou le stagiaire) en cas de réussite à/aux épreuve(s).

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

- Intitulé : *Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable*

Modalités pédagogiques : Nos formateurs utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative...).

Intégration de séquences technologiques (en salle ou à l'atelier) dans les parcours pédagogiques.

Évaluation continue par le formateur des exercices pratiques réalisés par le participant : analyse de la qualité des assemblages (contrôle visuel des soudures, macroscopie, pliages, etc.) et mise en œuvre d'actions correctives appropriées.

VII – CONDITIONS GENERALES :

En signant cette convention, j'accepte les conditions générales de vente ci-après.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à COUERON, le 16 juillet 2026,

Pour CDS - Agence Couëron,
Meriem AID, Directrice Générale


CENTRE de DÉVELOPPEMENT du SOUDAGE
Siège social : Angers - Acteurs des Trois Routes
8, rue de l'Europe - CHATEAUBRIANT EN ANJOU
49100 ANGERS
Tél : 02 41 78 55 10
E-mail : cds@cdsoudage.fr
SAS au capital de 300 000 €
RCS ANGERS 8380 683 375

Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE,
Quentin DUVAL, Chargé d'Affaires


LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnalle - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 03 05 | www.grupelip.com
SIREN 878 42 000 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Objet

Les conditions générales d'intervention sont présumées, sauf clauses particulières indiquées sur cette proposition ou mentionnées clairement sur la commande du client, être acceptées sans réserve par le client, qui renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

L'acceptation du devis vaut acceptation des conditions générales d'intervention, sauf clauses particulières.

Article 2 : Inscription par l'Employeur

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'Entreprise.

Article 3 : Inscription à titre individuel

Pour les dispositifs tels que les CIF, CPF, AIF... le stagiaire doit fournir l'avis de prise en charge de l'OPCO ou de FRANCE Travail s'il y a lieu. En cas de reste à charge lui incombant, un échéancier pourra être proposé et devra être validé avant le début de la formation.

Article 4 : Tarifs

Le prix par stagiaire est indiqué sur l'offre pédagogique et financière de chaque stage et, dans certains cas, sur la fiche récapitulative du catalogue des programmes de formation. Tous les prix sont indiqués hors taxe, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les prix couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise.

Les frais de dossier indiqués dans l'offre correspondent à l'ensemble des démarches administratives et de gestion.

Article 5 : Report du Stagiaire - Désistement - Absence

Tout remplacement de stagiaire, demande de report ou d'annulation devra être confirmé par écrit pour être effectif. En cas de report ou d'annulation trop tardifs, le CDS se réserve le droit de facturer des frais d'annulation selon les conditions ci-après :

- Moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage : 50 % de facturation
- Moins de 2 jours ouvrés avant le début du stage : 100 % de facturation

Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur. En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, le CDS facture le stage au prorata du temps de présence.

Dans le cas d'un refus de paiement par l'OPCO, lorsque la facturation lui est adressée, un coût forfaitaire de 100 € HT sera dû pour le traitement du dossier et la refacturation à l'entreprise cliente.

Article 6 : Facture – Règlement

Le règlement devra s'effectuer à 30 jours nets, date d'émission de facture par virement ou par chèque sauf si d'autres conditions sont détaillées dans la présente offre. Ces dernières prévalent.

En cas de non-respect des délais de règlement et malgré des relances de notre part, les dossiers seront remis au contentieux.

Nos coordonnées bancaires : Se référer à l'offre commerciale.

Article 7 : Documents légaux

Dès réception du bulletin d'inscription, nous vous adressons les documents d'ouverture de stage avec le plan d'accès au CDS de Chemillé, Nantes ou Bonneuil sur Marne.

Ces convocations comportent l'organisation pédagogique de la session (intitulé du stage, date, durée, formateur...) Pour chaque inscription, une convention simplifiée de formation est adressée à l'entreprise ou l'organisme payeur en 2 exemplaires dont un est à retourner au CDS, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de fin de formation est adressée au stagiaire après le stage. La facture est adressée à l'issue du stage ou à la fin de chaque période.

Article 8 : Incident en formation

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre de formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

Article 9 : Litiges

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal d'instance, seul compétent, sera saisi pour le régler.

Article 10 : Confidentialité

La société CDS est soumise au secret professionnel et s'engage à respecter les clauses de confidentialité communiquées par le client, liées à l'exécution des prestations.

Article 11 : Publicité et promotion

La société CDS se réserve le droit de citer le nom ou d'utiliser le logo de ses clients uniquement comme référence et afin de les promouvoir, sur son site internet et sur sa plaquette commerciale.